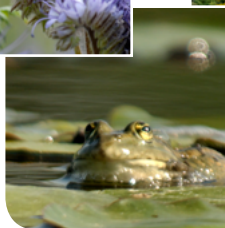


Autorisation unique IOTA

Projets ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques



Simplification
approche INTÉGRÉE
amont PRÉCADRAGE
différentes PROCÉDURES
1 seul DOSSIER interlocuteur
UNIQUE
GOUCHE

Entre en vigueur en Île-de-France dès la promulgation de la loi sur la transition énergétique (août-septembre).

Pendant une période transitoire de trois mois, les maîtres d'ouvrage ont le choix entre l'ancienne procédure et la nouvelle procédure intégrée.

Que couvre l'autorisation unique IOTA ?

Elle intègre à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (dits IOTA) :

- les autorisations du code de l'environnement relatives aux réserves naturelles nationales et aux sites classés ;
- les dérogations relatives à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés ;
- les autorisations de défrichement prises au titre du code forestier.



Document réalisé par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et l'ensemble des services de police de l'eau des directions départementales des territoires de la région d'Île-de-France

Pourquoi l'autorisation unique IOTA ?

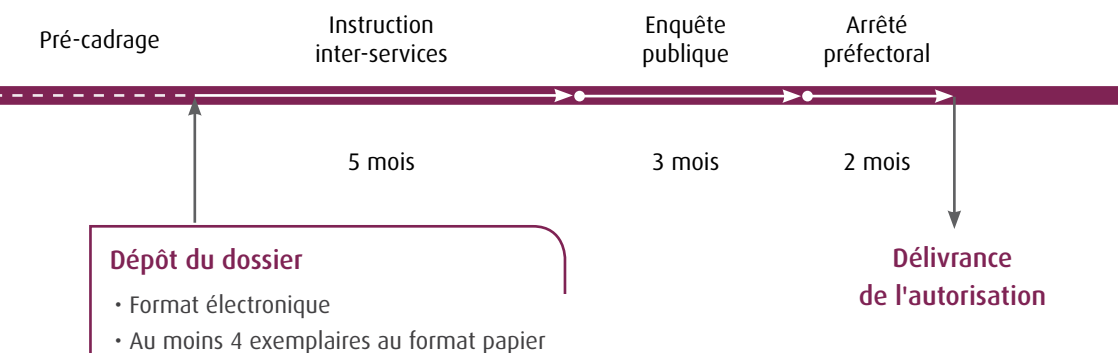
AVANTAGES

- ▶ Dépôt d'un dossier unique
- ▶ Intégration de la globalité des enjeux environnementaux pour un même projet dès l'amont
- ▶ Simplification des procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale
- ▶ Un interlocuteur privilégié : le service de police de l'eau territorialement compétent
- ▶ Lisibilité et stabilité juridique accrues pour le porteur de projet
- ▶ Anticipation et réduction des délais d'instruction

PRÉCADRAGE EN AMONT DU DÉPÔT DU DOSSIER

- ▶ Présentation du projet au service police de l'eau territorialement compétent
- ▶ Identification de tous les enjeux environnementaux en amont
- ▶ Information du pétitionnaire des pièces à fournir et du niveau de précisions à apporter
- ▶ Dossier complet dès son dépôt

CALENDRIER DE L'INSTRUCTION



Contacts : service de police de l'eau de la DDT du département ou de la DRIEE

Pour en savoir plus :

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/autorisation-unique-iota-r1175.html

Crédits photos :
DRIEE (Lunain-Nonville)
Laurent Mignaux-MEDDE (Batracien
Chemin de l'Île, Forêt de Fontainebleau)
Olivier Brosseau-MEDDE (Bourdon)
Logo : ddt91